

COMPTE RENDU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DU 26 JANVIER 2017

1. Annonce sur PPCR qui trouvera son plein effet en 2020. La DGFIP se cale sur la Fonction Publique.

Pour l'application de PPCR, des dispositions sont arrêtées par l'administration.

Le cadre général PPCR s'applique à la DGFIP et à l'ensemble des catégories d'agents « *de manière positive* » selon la DG. Alors que les organisations syndicales majoritaires dans la Fonction publique (dont la CGT) se sont prononcées contre PPCR, la Direction générale n'a porté son attention que sur une « *divergence ou une appréciation négative* » sur les solutions envisagées, notamment sur IDiv hors classe. Par ailleurs, la question de la grille des AFIPA n'était pas tranchée. La DGFIP a donc discuté avec la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) de la revalorisation des grilles pour ces deux grades. Il est, à présent, prévu pour les IDiv HC la création d'un échelon spécial en 2020, doté de l'indice brut 1015. Pour y parvenir, il y aura une sélection et son accès pourra concerner 15 % des effectifs des IDiv HC. Pour la DGFIP, il s'agit de procéder par identité avec les Inspecteurs Principaux qui accèdent à leur grade par sélection et pourront accéder par voie linéaire à l'indice 1015.

S'agissant des AFIPA, il s'agit de converger, par étape, vers la grille indiciaire des attachés hors classe, par la création d'un échelon spécifique qui pourra concerner 20 % des effectifs. Ces points d'arrivée laissent intact l'objectif de la DGFIP distinct de PPCR de revoir les conditions les quotas d'accès aux postes comptables, d'abord dans l'esprit de mieux exercer les missions. La DG a tenu à souligner que trop d'IP veulent, trop tôt, accéder aux postes comptables. Il faut, selon la DG, chercher à atteindre une justice meilleure entre les différentes catégories de cadres amenés à occuper des postes comptables. Un groupe de travail aura à examiner les projets de textes qui vont traduire ces dispositions. Les textes seront ensuite examinés en Comité Technique Ministériel.

La CGT a dénoncé ces mesures qui sont très loin des revendications des collègues. Aujourd'hui, c'est bien d'une linéarité de carrière et d'une réelle perspective de carrières dont ont besoin les cadres. Au contraire, les mesures prises vont de nouveau aller vers une sélection plus forte. Elle a rappelé la démarche en cours de réunions des cadres, avec la CGT, dans la direction interrégionale de PACA.

2. Plus d'inspecteurs spécialisés mais seulement pour l'Île-de-France mais toujours pas dans les Pôles Contrôle Expertise, ni pour les inspecteurs de province.

La DGFIP proposait l'intégration dans cette catégorie de 2 nouveaux types d'emplois : les inspecteurs de la police fiscale "DNEF" et ceux de la mission "risque et audit" au sein du Service des Retraites de l'État. Cet ajout représente 10 collègues qui pourront prétendre à ce statut d'emplois et en cas de sélection, bénéficier de 30 points d'indice supplémentaires.

La CGT, après avoir rappelé que ce statut d'emploi, en instaurant une carrière à deux vitesses, ne répondait pas à la revendication de reconnaissance des qualifications de la catégorie A ; elle a souligné le caractère discriminatoire de ce dispositif à l'encontre des vérificateurs de province et des inspecteurs des PCE, en premier lieu.

Sur la demande de rétablissement d'un 5^e échelon, la DGFIP a rappelé que les débats avaient déjà été menés lors du GT PPCR du 26 septembre 2016 et que c'était dans ce cadre d'harmonisation « *Fonction publique* » qu'elle avait tranché.

La CGT a revendiqué l'extension du périmètre aux inspecteurs des PCE qui participent activement au contrôle fiscal, et aux vérificateurs de province.

Pour ces derniers, la CGT a souligné que le critère géographique pouvait être considéré comme une différence de traitement illégale par une juridiction administrative et a rappelé qu'un contentieux était en cours.

Répondre à la revendication de la CGT est donc le meilleur moyen de rétablir une égalité de traitement et de sécuriser le dispositif pour l'ensemble des collègues qui en bénéficient actuellement.

La CGT Finances Publiques s'est prononcée pour l'extension du dispositif aux collègues de la BAPF et à ceux de la mission "risque et audit" au sein du Service des Retraites de l'État, celle-ci étant pleinement justifiée par les missions qu'ils exercent. Cependant, la DG n'ayant pas accédé à la revendication de la CGT Finances publiques, ses représentants se sont abstenus sur la modification de l'arrêté.

3. Mise en place de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale : les OS votent unanimement «contre».

La méthode de la DG est à revoir. Idem pour les Domaines. Ces questions conditionnent l'attractivité des missions : la campagne des mutations est close depuis le 20 janvier alors même que la structure n'est pas validée par CTR. Donc, **sur la réforme, TOUT est à revoir.**

Sur le fond : réduction du nombre d'implantations, erreur stratégique, suppressions a priori.

Attractivité de ces structures : pas de visibilité sur les postes à pourvoir ni sur les questions de droits et garanties des personnels.

Question des frais de déplacement : sur cette question, un compte rendu détaillé sera transmis ultérieurement.

Pour la CGT, ce n'est pas une évolution mais un véritable changement. Il faut être crédible et ce n'est pas le cas : pas de présentation au CHSCT de la réforme ; pas de priorités pour suivre la mission PTGC (Pôle de topographie et de gestion cadastrale), notamment pour les collègues C techniques et administratifs ALD sur la RAN.

La réponse de la DG : maintien de cette règle temporairement, examen individuel de chaque situation ,au cas par cas, s'il y a un problème.

4. De nouvelles compétences pour le Service National du Cadastre.

Sur le transfert au SDNC de la Brigade Nationale d'Intervention de Publicité Foncière : il est en lien avec la restructuration de la DRESG. Mêmes problèmes pour le délai de demande de mutation.

Pas d'emplois supplémentaires.

SOLIDAIRES propose des modifications du texte.

AVIS sur la modification de l'arrêté modifié suggestions : SOLIDAIRES.

CONTRE : CGT ; FO : ABSTENTION

5. Extension de la compétence géographique des pôles de régularisation : on continue d'encaisser l'argent des fraudeurs mais seulement jusqu'en 2018 selon une organisation du travail en pôle et en travail à distance.

Nature des dossiers : répartition selon deux critères. Certains pôles pourraient se retrouver en rupture de stocks. Pour la DG, la distance avec les contribuables peut s'allonger mais l'impact sera minime. Charges de manutention de dossier à prévoir. Faire cette opération en début d'année.

La CGT continue d'émettre des réserves sur ces pratiques de régularisation de situations fiscales à bon compte. La DG estime qu'il vaut mieux un chèque encaissé et une situation régularisée, même a minima, plutôt qu'un contrôle sans rehaussements (une fiche blanche). Quid alors de la dimension dissuasive du Contrôle Fiscal dans ces conditions ?

La CGT réitère ses critiques de fond sur ces services de régularisation qui, en l'état et vu les modes de fonctionnement, ne peuvent être considérés comme une solution satisfaisante pour un contrôle fiscal de qualité, surtout au vu de la dégradation constatée de l'exercice de la mission au sein des services de la DGFiP, et cela, depuis plusieurs années (suppressions d'emplois et de structures accompagnées de moyens humains et matériels insuffisants).

VOTE NEGATIF

CONTRE : CGT ; ABSTENTION : SOLIDAIRES

POUR : FO

6. Dialogue social : on continue de régresser.

La CGT, avec les autres organisations syndicales présentes, SOLIDAIRES et FO, est revenue sur les régressions décidées unilatéralement par la Direction générale en matière de dialogue social.

Modification des règles de fonctionnement des CAP Nationales Locales, des Comités Techniques Locaux et des CHSCT. Les modifications des règlements intérieurs sont déjà à l'ordre du jour des réunions à venir de ces instances, c'est dire si on prend le temps de la concertation.

La CGT alerte l'ensemble des personnels sur ces décisions régressives pour leurs droits à être représentés et défendus par les organisations syndicales.